

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BARACÉ**

Séance du **18/12/2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre à 20 heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur LE GOUIC Daniel.

Etaient présents : Daniel LE GOUIC, Georges CARRELET, Christine RICHARD, Jean-
Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE.

Excusés : Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Véronique BEAUFILS qui a donné pouvoir à
Jean-Claude BOUTIN et Stéphane GADET qui a donné pouvoir à Christine RICHARD.

Georges CARRELET a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

en exercice	10
présents	06
votants	08
absents	0
excusés	4

Date de convocation :
11/12/2018

OBJET :

ADRESSAGE

Le Maire certifie que le
compte rendu de la
présente délibération a
été affiché le
conformément à l'article
56 de la loi du 5 avril
1884.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Maine et
Loire et publication

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt d'établir un plan
d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait
à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des
livraisons en tout genre.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un
pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant
notamment la localisation à 100 % des foyers baracéens et facilitant ainsi la
commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la
compétence du conseil municipal qui, dans le cadre des attributions prévues
par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la
commune.

La dénomination et le numérotage constitue une mesure de police générale
que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

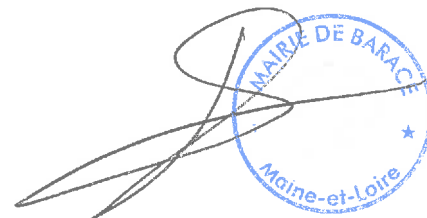
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE la
dénomination et la numérotation des voies et des lieux-dits non numérotés
et/ou partiellement numérotés comme énoncé dans le tableau d'adressage
suivant :

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	n° parcelle
3 CHEMIN DES TONNELLES	1 Ter CHEMIN DES TONNELLES	A 963
3 CHEMIN DES TONNELLES	3 CHEMIN DES TONNELLES	A 526
CHEMIN DES TONNELLES	14 CHEMIN DES TONNELLES	B 1573
RUE SAINT JULIEN	1 RUE SAINT JULIEN	B 852
1 RUE SAINT JULIEN	3 RUE SAINT JULIEN	B 843
2 RUE DE VIEILLEVILLE	2 RUE DE VIEILLEVILLE	B 829 (bât 1)
2 RUE DE VIEILLEVILLE	21 RUE SAINT JULIEN	B 829 (bât 2)
GROHIER	1 GROHIER	B 1181
GROHIER	8 CHEMIN DES GRANDS CHAMPS	B 1185
LA ROGNARDIÈRE	2 LA ROGNARDIÈRE	A 439
LA ROGNARDIÈRE	4 LA ROGNARDIÈRE	A 437
LA MOTTE	1 LA MOTTE	B 264
LA MOTTE	2 LA MOTTE	B 263
LES DEFFROUX	1 LES DEFFROUX	B 315
L'HUILERIE	1 L'HUILERIE	B 321
MISSOUDUN	1 MISSOUDUN	B 210
LA MAISON NEUVE	1 LA MAISON NEUVE	B 1171
LA MAISON NEUVE	3 LA MAISON NEUVE	B 1170
LA MIDIÈRE	1 LA MIDIÈRE	B 122
LA MIDIÈRE	2 LA MIDIÈRE	B 122
LES TABOIRES	1 LES PETITES TABOIRES	B 112
LA RAPINIÈRE	1 LA RAPINIÈRE	B 1122
LA RAPINIÈRE	2 LA RAPINIÈRE	B 1123
LA CERISIÈRE	1 LA CERISIÈRE	B 172
LA MÉTAIRIE DES LANDES	1 LA MÉTAIRIE DES LANDES	B 145
CHAMP D'OISEAU	1 CHAMP D'OISEAU	B 418
LA ROUGELLIÈRE	2 LA ROUGELLIÈRE	B 1425
LA ROUGELLIÈRE	4 LA ROUGELLIÈRE	B 680
LA ROUGELLIÈRE	6 LA ROUGELLIÈRE	B 1064
LA ROUGELLIÈRE	1 LA ROUGELLIÈRE	B 692
LA ROUGELLIÈRE	3 LA ROUGELLIÈRE	B 1221
LA ROUGELLIÈRE	3 BIS LA ROUGELLIÈRE	B 1461
LA ROUGELLIÈRE	7 LA ROUGELLIÈRE	B 706
LA COLOMBELLIÈRE	1 LA COLOMBELLIÈRE	B 449
LA COLOMBELLIÈRE	2 LA COLOMBELLIÈRE	B 449
LA HUPTIÈRE	1 LA HUPTIÈRE	B 460
LA HAUTE VALLÉE	1 LA HAUTE VALLÉE	B 1584
LA VALLÉE	1 LA VALLÉE	B 1325
LA MARDOU	1 LA MARDOU	B 1343
LA PAUBOUSSIÈRE	1 LA PAUBOUSSIÈRE	B 664
LA BERGEOTTIÈRE	1 LA BERGEOTTIÈRE	B 629
COURTAISIÈRE	1 COURTAISIÈRE	A 943
PRIGNES	1 PRIGNES	B 1234
PRIGNES (moulin)	3 PRIGNES	B 753
VIEILLEVILLE	1 VIEILLEVILLE	B 1427
LA GRANDE GONTRIE	1 LA GRANDE GONTRIE	A 209
LA PETITE GONTRIE	1 LA PETITE GONTRIE	A 35
LA GASLIÈRE	1 LA GASLIÈRE	A 41
LA BERTIÈRE	1 LA BERTIÈRE	A 311

Accusé de réception en préfecture
049-214900177-20181218-DEL-181218-09-
DE
Date de télétransmission : 01/02/2019
Date de réception préfecture : 01/02/2019

LAUNAY	1 LAUNAY	A 73
LAUNAY	2 LAUNAY	A 83
LES BERTHELOTTIÈRES	1 LES BERTHELOTTIÈRES	A 857
LES LOGES	1 LES LOGES	A 519
LE DOMAINE	1 LE DOMAINE	A 545
ZA LES GROÈCHES	1 IMPASSE DES GROÈCHES	B 1404
ZA LES GROÈCHES	2 IMPASSE DES GROÈCHES	B 1465
ZA LES GROÈCHES	3 IMPASSE DES GROÈCHES	B 1442
BEAULIEU	1 BEAULIEU	A 473
LA BUARDIÈRE	1 LA BUARDIÈRE	A 619
LA SUARDIÈRE	1 LA SUARDIÈRE	A 233
LA PETITE SUARDIÈRE	1 LA PETITE SUARDIÈRE	A 224
LA PETITE SUARDIÈRE	2 LA PETITE SUARDIÈRE	A 228
LA JO-MI	1 LA JO-MI	A 781
LE BOIS AUX PROUX	1 LE BOIS AUX PROUX	A 255
LES DRUTIÈRES	1 LES DRUTIÈRES	A 22
LE HAUT DE L'ALLÉE	1 LE HAUT DE L'ALLÉE	A 124
LA CHAISE	1 LA CHAISE	A 882
LA CHAISE	2 LA CHAISE	A 882
LA CHAISE	3 LA CHAISE	A 882
LES ALLEUDS	1 LES ALLEUDS	A 726
LA BRISSARDERIE	1 LA BRISSARDERIE	A 730
LES GUILLONNIÈRES	1 LES GUILLONNIÈRES	A 908
LA MARINIÈRE	1 LA MARINIÈRE	A 167
ROQUET	1 ROQUET	A 909
LES FOSSES	1 LES FOSSES	A 736
LES DOUX	1 LES DOUX	A 383
LA CHIQUETIÈRE	1 LA CHIQUETIÈRE	B 1419
LA BOUVRIE	1 LA BOUVRIE	B79

Pour extrait conforme,
Daniel LE GOUIC,
Maire de la commune de Baracé



Accusé de réception en préfecture
049-214900177-20181218-DEL-181218-09-
DE
Date de télétransmission : 01/02/2019
Date de réception préfecture : 01/02/2019

